



## CONSEIL GENERAL DE MATHOD

Installation des nouvelles autorités communales

Législature 2021 – 2026

**Lundi 26 avril 2021 – 20h00 – Grande salle**

## INFORMATIONS AUX HABITANTES ET HABITANTS DE MATHOD

### Qu'est-ce que le Conseil Général ?

Le Conseil Général représente l'autorité délibérative de la commune. A contrario, la Municipalité représente l'autorité exécutive.

### Rôle du Conseil Général

Le Conseil Général se réunit 2 fois au minimum par année. Son rôle est de délibérer sur :

- le contrôle de la gestion
- le budget
- les comptes de la commune
- les propositions de dépenses extra budgétaires
- l'arrêté d'imposition
- l'adoption de règlements...

Des commissions sont nommées lors de la séance d'assermentation afin de traiter les préavis proposés par la Municipalité.

En outre, chaque membre du Conseil peut user de son droit d'initiative pour faire des propositions, demander des explications ou poser des questions.

## Qui peut participer au Conseil Général ?

Le Conseil Général est apartisan, c'est-à-dire que chaque membre y participe et est assermenté en son nom propre. **Tout électeur\* domicilié dans la commune peut faire partie du Conseil Général.** Les membres du Conseil Général s'y expriment librement.

Vous avez également la possibilité d'assister aux séances en tant qu'auditeur libre (sans assermentation). Toutefois, vous ne pourrez pas prendre part aux débats et aux décisions.

## Comment y participer ?

Il vous suffit de vous présenter à l'une des séances du conseil. Il vous sera alors demandé si vous souhaitez ou non être assermenté.

A l'occasion de la séance d'installation des nouvelles autorités communales, toutes les conseillères et conseillers seront assermentés d'un bloc. Nous serions heureux de vous compter parmi nous pour la législature 2021-2026.

## Pour tous renseignements complémentaires :

**Président :** M. Axel Rodriguez

**Secrétaire :** Mme Cindy Augsburger-Zanoni

Bureau du Conseil : [conseil@mathod.ch](mailto:conseil@mathod.ch)

\* Est considéré comme électeur :

- Suisse ayant atteint la majorité
- Etranger ayant atteint la majorité, résidé de manière continue en Suisse durant les dix dernières années (en étant au bénéfice d'une autorisation B, B étudiant, C, Ci, N, F ou L) et a eu son domicile continu dans le canton de Vaud durant les trois dernières années (en étant titulaire d'une autorisation B, C, Ci, N ou F)



Commune de Method - Rue de la Forge 22 - 1438 Method  
[greffe@mathod.ch](mailto:greffe@mathod.ch) - 024 459 18 12